

A

nnexe I

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A - FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français, au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation *, titres étrangers et date d'obtention, ENS...) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

B - MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE

1) Concours obtenu(s)¹ et date d'obtention :

-
-
-
-
-

2) Liste d'aptitude et année de promotion :

-

C - CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement)²

- date :

D - ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1-9-2006 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

E - ACTIVITÉS ASSURÉES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal, coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, conseiller pédagogique, formation continue, participation aux jurys d'examen ou de concours, etc. :

-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-

Fait à _____, le _____

Signature _____

* Pour les diplômes d'enseignement technologique.

1) CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP.

2) Exemple : bi-admissibilité à l'agrégation...

Annexe II**PROPOSITIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

Discipline d'agrégation d'accueil :

Académie :

NOM PRÉNOM	CORPS GRADE ÉCHELON	DATE DE NAISSANCE	MODE D'ACCÈS AU CORPS	NOTE PÉDAGOGIQUE	BI-ADMISSIBILITÉ	TITRES	ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE	SERVICE, EMPLOI OCCUPÉ OU FONCTIONS ASSURÉES

Avis de la CCMA :

Réunie le :

Fait à

le

Signature de l'autorité compétente

**RÉPARTITION DES PROMOTIONS POUR L'ACCÈS PAR LISTE D'APTITUDE
À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEURS AGRÉGÉS -
ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

DISCIPLINES	RÉPARTITION 2006-2007
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	2
Histoire-géographie	1
Sciences sociales	0
Allemand	1
Anglais	2
Espagnol	1
Arabe	0
Hébreu	0
Italien	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	2
Sciences physiques	2
Sciences de la vie et de la Terre	2
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	1
Génie mécanique	0
Génie électrique	1
Économie et gestion	2
Éducation musicale et chant choral	0
Arts plastiques	0
EPS	2
TOTAL	21

TOUR EXTÉRIEUR CERTIFIÉS ET PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

SECTIONS	RÉPARTITION 2006-2007
Philosophie	2
Lettres classiques	3
Lettres modernes	24
Histoire-géographie	21
Sciences économiques et sociales	2
Allemand	0
Anglais	22
Espagnol	16
Hébreu	0
Italien	0
Russe	0
Mathématiques	27
Physique chimie	14
Physique électricité appliquée	1
Sciences de la vie et de la Terre	9
Éducation musicale et chant choral	5
Arts plastiques	5
Documentation	11
Langues régionales	0
TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPES)	162
SECTIONS	RÉPARTITION 2006-2007
Génie mécanique	2
Génie civil	0
Génie industriel	0
Génie électrique	0
Technologie	3
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	1
Économie et gestion	6
Hôtellerie-tourisme	0
TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPET)	13
TOTAL PROMOTIONS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	31

ACADÉMIE DE :	ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007
----------------------	---------------------------------

Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.7)

DISCIPLINE :**OPTION :**

I - SITUATION ACTUELLE : NOM :	Nom de jeune fille :	À remplir obligatoirement par le rectorat NOTE :
PRÉNOMS :	Date de naissance : Condition d'âge : 40 ans au 1-10-2006	
Établissement :		

<p>II - TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives).</p> <p>a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 70 pts - Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts - Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 50 pts (non cumulable avec l'admissibilité CAPES, CAPET ou PLP) - Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 30 pts <p>(Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'ingénieur : 20 pts - DES ou maîtrise (non cumulable) : 25 pts - DEA ou DESS (non cumulable) : 10 pts - Doctorat 3^{ème} cycle ; 12 pts - Doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts <p>(Les bonifications attribuées pour les 2 dernières rubriques ne peuvent être cumulées entre elles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise documentation et information scientifique et technique : 15 pts - DESS en information et documentation : 17 pts - DESS en documentation et technologies avancées : 17 pts - DESS informatique documentaire : 17 pts - DESS information, documentation et informatique : 17 pts - DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts - DESS techniques d'archives et de documentation : 17 pts - Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts - Diplôme INTD : 17 pts 	POINTS TITRES
--	----------------------

b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

- Bi-admissibilité à l'agrégation : 100 pts
- Admissibilité à l'agrégation : 90 pts
- Deux admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979) : 85 pts
- Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : 80 pts
- Brevet supérieur d'État d'EPS : 80 pts
- DEA STAPS : 80 pts
- Maîtrise STAPS : 75 pts
- Licence STAPS ou P2B : 70 pts
- Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC. : 70 pts
- PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : 50 pts
- Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS : 40 pts
- DEUG STAPS ou P2A : 45 pts
- Maîtrise UGSEL 2ème degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS : 35 pts
- P1 : 35 pts

Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé

- Licence d'enseignement autre que STAPS : 10 pts
- Maîtrise autre que STAPS : 20 pts
- DES ou DEA ou DESS autre que STAPS : 30 pts
- Doctorat de 3ème cycle, doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 30 pts
- Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP : 30 pts

Les bonifications attribuées au titre des cinq derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.

**TOTAL POINTS
TITRES :**

N.B. : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

III - ÉCHELON AU 31 AOÛT 2005 (joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon) :

A) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié

Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2005 (10 points par échelon) :

b) Ancienneté dans le 1^{er} échelon au 31 août 2005 (3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours

Hors-classe :

a) Échelon au 31 août 2005 :

70 points + 10 points par échelon jusqu'au 5^{ème}.

b) Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2005 (135 points).

Ans : Mois : Jours

Classe exceptionnelle : 135 points

B) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2005 (10 points par échelon)

b) Ancienneté dans le 1^{er} échelon au 31 août 2005 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

Hors-classe :

- Échelon au 31 août 2005 (60 points + 10 points par échelon)

+ Ancienneté dans le 5^{ème} et 6^{ème} échelon au 31 août 2005 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

Classe exceptionnelle : 125 points

N.B. : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

TOTAL POINTS

ÉCHELON :

IV - ÉTATS DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1ER OCTOBRE 2006**a) Accès à l'échelle de certifiés ou PEPS :**

10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

b) Accès à l'échelle de CE EPS ou PEGC à valence EPS :

15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

ANNÉE(S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION	ÉTABLISSEMENT(S)	NBRE D'HEURES : TC : TEMPS COMPLET TP : TEMPS PARTIEL TI : TEMPS INCOMPLET	TOTAL DES SERVICES (1)

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d'académie. Ils constituent l'une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à,

le

Signature

Avis du recteur	TOTAL DES POINTS
------------------------	-------------------------